

N° 14

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

**LANCEMENT DE
LA PROCÉDURE
DE RÉVISION
DU PLAN
PARTENARIAL
DE GESTION
DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT
SOCIAL ET
D'INFORMATION
DES
DEMANDEURS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON
Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 29 mars 2016, sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 4 juillet 2017 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat,

L'article 97 de la loi « accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance définie dans le cadre de la même loi, coprésidée par le préfet de département et le président de l'agglomération, et associant, outre les services de l'Etat et de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs du logement : bailleurs sociaux, action logement, et maîtres d'ouvrage d'insertion par le logement.

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Un tel plan avait été adopté à l'échelle des 45 communes de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez, par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017. Le bilan triennal en a été présenté dans le cadre de la précédente note de synthèse.

La révision du PPGDLS approuvé le 4 juillet 2017 est rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- ce plan doit être étendu à l'échelle du nouveau périmètre de Loire Forez agglomération en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire un système de cotation de la demande pour Loire Forez agglomération. Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, les commissions d'attribution des logements (CAL) des bailleurs sociaux restant souveraines dans le processus d'attribution. Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système. Les EPCI peuvent s'appuyer sur le module spécifique du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), comprenant une liste de 48 critères. Sur la base de ces critères, les EPCI ont la possibilité de retenir leur propre pondération. Le système de cotation doit notamment :

- être cohérent avec la définition législative des publics prioritaires ;
- être compatible avec les orientations des conférences intercommunales du logement (CIL) ;
- être connu des demandeurs ;
- préciser les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande et ses conséquences (le cas échéant, prévoir une instance de conciliation).
- prévoir des modalités spécifiques pour l'évaluation du système de cotation.
-

La révision du plan se fait dans les mêmes conditions que lors de son élaboration (article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation) :

- La révision est engagée par une délibération de la communauté d'agglomération. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération, le préfet portera à la connaissance de la communauté les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.
- Pour la révision du plan, Loire Forez agglomération s'inscrira dans une démarche partenariale. Elle s'appuiera sur les compétences et expertises des membres de la conférence intercommunale du logement. Elle mobilisera plus particulièrement son groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'ADIL, de la CAF, de l'AURA HLM, d'Action Logement, de l'UDAF...
- Le projet de plan sera ensuite soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale du logement. Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.
- Le projet de plan sera transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine.
- Enfin, le plan pourra être adopté par délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le lancement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*